

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 6 décembre 2019

Date de publication : 12 décembre 2019	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 29 novembre 2019	Nombre de délégués présents ou représentés : 12 Votes : Pour : 12 - Contre : - Abstentions :

Le 6 décembre 2019, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de Mme Séverine VACHON, 2^{ème} vice-présidente.

Étaient présents :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : M. Pascal DUFORESTEL, M. Guy MOREAU
Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Mme Séverine VACHON
Au titre des communes : M. Jean-Pierre SERVANT, Mme Catherine TROMAS
Au titre des EPCI : M. Michel SIMON

Étaient représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Mme Myriam GARREAU, M. Pierre-Guy PERRIER,
M. Maxence DE RUGY
Au titre du Conseil départemental de la Vendée : M. François BON, M. Arnaud CHARPENTIER
Au titre des communes : M. Marc THEBAULT

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Benoit BITEAU, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, M. Bernard BORDET, Mme Catherine DESPREZ, M. Xavier GARREAU, M. Yann HELARY, M. Jean-Claude RICHARD, M. Stéphane VILLAIN

Mise en place d'une carte affaire pour le directeur général

Mise en place d'une carte affaires

Contexte

La carte affaires permet de faciliter les modalités de paiement des frais de déplacements, de mission et de représentation, en France et à l'étranger, tout en respectant les règles de la comptabilité publique et la réglementation en vigueur afférente aux frais de déplacements et de représentation.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- **d'autoriser le Président**, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires pour l'ouverture d'un compte personnel et la délivrance d'une carte affaires individuelle au nom du Directeur.

Cette carte permettra d'effectuer des dépenses dans le cadre des activités professionnelles du titulaire pour le paiement des frais de missions, de déplacements et de représentation, dans la limite de 600 € par mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

